

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2018

Le conseil municipal, légalement convoqué le 24 août 2018 s'est réuni le 14 septembre 2018 à la Mairie de Giverny, en séance publique sous la présidence de Monsieur Claude LANDAIS, Maire.

Etaient présents Claude Landais, Monique Delemme, Daniel Droin, Yves Hergoualc'h, Arnaud Etcheberry, François Lamy, Danielle Mérieux, Michel Metz, Jacques Falc'hon, Anne-Marie Griffon, Norbert FAVIN.

Absent ayant donné pouvoir : Monsieur Grégoire BERCHE à Monsieur Michel METZ,
Monsieur Jean-Claude Rosier à Monsieur Claude Landais
Madame Claude Leleu à Monsieur Monsieur François LAMY

Secrétaire de séance : Michel Metz

Le compte-rendu du conseil municipal du 14 juin 2018 a été approuvé et validé par le conseil municipal.

Informations de Claude LANDAIS, Maire de Giverny :

La délibération « PLU et AVAP » est reportée. Une réunion est programmée le 18 septembre avec les prestataires et l'administration en mairie de Giverny pour finaliser les documents.

L'armoire d'arrivée de la fibre optique sera installée prochainement (au-dessus de la mairie). Un bail emphytéotique a été signé avec « Eure Normandie Numérique » pour son lieu d'installation.

Un mât pour améliorer la réception de la 4G va être érigé. C'est « orange » le maître d'œuvre, cet ouvrage est soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

MODIFICATION STATUTAIRE S.N.A.

Monsieur le maire expose les motifs de la modification statutaire de Normandie Seine Agglomération.

Délibération : SNA – Modification statutaire

Le Conseil Municipal de Giverny,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BLCI/2016-126 en date du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération « Seine Normandie Agglomération », notamment son annexe ;

Vu la délibération n°CC/18-69 du conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération en date du 28 juin 2018, portant modification statutaire, notifiée aux communes par courrier du 20 juillet 2018 ;

Vu le rapport de présentation du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : D'approuver les statuts modifiés de Seine Normandie Agglomération, tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier et à Monsieur le Président de Seine Normandie Agglomération.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

SIEGE Chemin des marais et Sentier du Rouet

Travaux éligibles pour l'exercice 2019-2020.

M le maire expose que le SIEGE prévoit de rénover l'éclairage public chemin des marais. La part communale du budget s'élève à 27 500€. Par ailleurs, sentier du Rouet, il est prévu l'effacement des réseaux électriques, la réfection du réseau télécom et de l'éclairage public. La part communale pour ces trois chantiers sera de 7 500, 6 000 et 3 333 € respectivement. La somme à provisionner au budget 2019 est donc au total de 44 333 €.

Délibération : SIEGE – Budget 2019- Chemin des Marais /Sentier du Rouet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le S.I.E.G.E, après études avec la commune de Giverny, propose 2 dossiers à valider pour l'année 2019, à inscrire au budget 2019.

Un dossier : couvrant chemin des Marais

ESTIMATION INVESTISSEMENT

Eclairage public

Coût total 55 000 € TTC Part Communale 60% 27 500€ HT (TVA prise en charge par le SIEGE)

Un dossier : Sentier du Rouet

ESTIMATION INVESTISSEMENT

Distribution Publique

Coût total 30 000€ TTC Part Communale 30% 7 500€ HT (TVA prise en charge par le SIEGE)

Eclairage Public

Coût total 20 000€ TTC Part Communale 20% 3 333.33€ HT (TVA prise en charge par le SIEGE)

ESTIMATION FONCTIONNEMENT

Réseau télécom

Coût total 9 000€ TTC Part Communale 60% 6 000€ HT+TVA

Travaux concernant, pour les deux premiers : enterrement lignes réseaux, éclairage public et lignes Télécoms.

Pour le troisième dossier, création d'un poste d'éclairage public (candélabres) pour la refonte du nouveau giratoire à l'entrée du village (entrée Ouest).

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire

- à faire les demandes officielles auprès du SIEGE ;
- à signer tous les documents relatifs à cette opération.

ART DU PASTEL - SUBVENTION

Délibération

OBJET : Subvention association « ART DU PASTEL EN FRANCE »

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal d'allouer une subvention de 1 500 € à l'association « ART DU PASTEL EN FRANCE ». La manifestation « Art du Pastel » loue la salle polyvalente une semaine fin mai-début juin. Pour des raisons administratives et de subventions, la commune va octroyer une participation de 1500€ à l'Art du Pastel et leur refacturera 1500€ coût de la location.

Le conseil municipal

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'octroyer une subvention de 1 500€ à l'association « ART DU PASTEL EN FRANCE ».

Dit que la dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget communal.

Service médecine du travail – Centre de Gestion 27

M le maire expose que le CDG27 propose une convention de trois ans aux communes pour la mission « médecine du travail ». Il souhaite par ailleurs que cette mission puisse être accomplie à proximité de Giverny, pour limiter le coût des déplacements des agents.

Délibération

OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Un service Médecine du travail est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Le conseil municipal

Après avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

QUESTIONS DIVERSES

La commune n'a pas encore reçu de clarification pour l'écart de 62,40 € entre le compte administratif et le compte de gestion sur le compte 002. Le BP 2018 sera modifié à réception de la justification.

Les informations concernant l'élaboration du PLU et de l'AVAP, notamment l'enquête publique, seront mises à disposition des conseillers pour préparer convenablement le débat sur l'approbation du PLU et de l'AVAP.

Fin de la séance à 23H20